

la belle



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025

RAPPORT ANNUEL — APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Labelle en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil municipal de Labelle a procédé à l'adoption d'un règlement de gestion contractuelle le 21 octobre 2019 en remplacement de sa précédente politique de gestion contractuelle numéro 2010-42. Celui-ci porte le numéro 2019-311 et est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 28 octobre 2019.

Ce règlement a été modifié à deux reprises, soit par le règlement numéro 2021-334 modifiant le règlement 2019-311 portant sur la gestion contractuelle, entré en vigueur le 29 juin 2021, et le règlement numéro 2024-413 modifiant le règlement numéro 2019-311 sur la gestion contractuelle, entré en vigueur le 29 novembre 2024.

4. LES MODES DE SOLlicitATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-311 établit, tel que le prévoit la Loi :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T -11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T— 11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. et qui peuvent être passé de gré à gré.

Ce règlement prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	inférieur au seuil décrété par le ministre
Exécution de travaux ou contrat d'approvisionnement	inférieur au seuil décrété par le ministre
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	inférieur au seuil décrété par le ministre

Le seuil décrété par le ministre était de 133 800 \$ tout au long de l'année 2025.

Par mesure de saine gestion de la Municipalité, le Conseil municipal peut, pour la passation de contrat d'approvisionnement, de contrat de construction, de contrat de service et de contrat de service professionnel, dont la valeur est inférieure aux règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, opter pour une procédure d'appel d'offres si elle le juge opportun.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

4.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat mis à part le fait que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré d'une valeur de moins de 10 000 \$, la Municipalité se réserve le pouvoir d'attribuer le contrat au fournisseur local, ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Labelle, dont le prix fourni se situe jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) de plus que le plus bas prix d'un fournisseur extérieur à la Municipalité. La présente disposition s'applique également à une dépense de plus de 10 000 \$, mais de moins de 25 000 \$ dans la mesure où l'écart qui précède ne dépasse pas 500 \$.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2. Contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tous les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Il s'agit des contrats suivants (prix incluant les taxes) :

- Achat d'une génératrice pour le centre communautaire auprès de Entreprise Luc Boucher au montant de 51 738,75 \$;
- Achat d'un camion Silverado 2025 pour les travaux publics auprès de General Motors du Canada par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au montant de 67 360,13 \$;
- Achat de sondes, lampes UV et gaines protectrices pour l'usine d'eau potable auprès de Mabarex inc. au montant de 29 101,59 \$;
- Réalisation des plans et devis et d'aménagement de l'enseigne municipal auprès de EffigiArt inc. au montant de 27 536,51 \$;
- Démolition de l'ancien pavillon des loisirs et remise à l'état naturel du terrain auprès de Paiement excavation inc. au montant de 62 8080,75 \$;
- Mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance des travaux de remplacement d'une conduite d'égout sanitaire sous le pont Joseph-Commandant, au montant de 40 235,50 \$;
- Pavage sur la rue de la Falaise, auprès de Pavage Mont-Tremblant inc., au montant de 74 503,80 \$;
- Travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, auprès de Solmatech, au montant de 50 441,03 \$;
- Mandats de surveillance de chantier pour les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, auprès d'Artelia au montant de 78 822,27 \$;

- Aménagement paysager de la zone ombragée au Parc du centenaire auprès de JF Richer paysagiste, au montant de 73 766,82 \$;
- Mandat à Claire Coulombe pour effectuer du travail d'assistance à la direction générale, au montant de 26 925 \$;
- Achat d'équipements informatiques auprès de la MRC des Laurentides pour un montant maximal de 34 492,50 \$;
- Location d'une excavatrice John Deere et d'une boîte de tranchée, incluant le transport pour les travaux du système gravitaire, auprès de Brantd inc., au montant de 36 422,83 \$;
- Pavage sur le chemin du Lac-Caché, auprès de Pavage Mont-Tremblant inc., au montant de 64 266,90 \$;
- Démolition du 11, rue des Loisirs et de remise à l'état naturel du terrain, auprès de Paiement excavation inc., au montant de 27 536,51 \$;
- Fourniture d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2024-2025 auprès des Agrégats de Labelle inc., au montant de 39 984,72 \$;
- Mandat pour le camp de jour auprès du Groupe Domisa inc. au montant de 85 577,87 \$;
- Fournitures de pierres et sable pour les travaux auprès des Agrégats de Labelle inc. au montant de 95 095,28 \$;
- Services de sécurité (alarme) de la firme Sentinelle pour la somme totale de 26 728,86 \$;
- Divers mandats à A. Barbe, électricien, totalisant 31 886,86 \$;
- Dépenses liées au mandat à la firme BC2 donné en 2003 et bonifié en 2025 au montant de 27 560,66 \$ pour 2025;
- Divers mandats à CMP Mayer pour le Service de sécurité incendie au montant total de 37 192,83 \$;
- Mandats à Équipe Laurence relatifs au remplacement de la conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant au montant total de 41 526,13 \$;
- Mandat à Excavation René Sauriol inc. pour le déneigement des chemins de l'APROLL au montant de 31 799,96 \$;
- Mandats au Groupe BEI pour des travaux à l'usine d'eau potable au montant total de 42 756,04 \$;
- Deux mandats à MADA Construction totalisant 35 929,69 \$;
- Divers mandats à PFD Avocats totalisant 42 163,63 \$;
- Mandat 2025 à PG Solutions inc. pour le système informatique de la Municipalité au coût total de 48 098,05 \$;
- Divers mandats à Pompage sanitaire Mont-Tremblant inc. au coût total de 55 328,69 \$.

4.3. Contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre et conclus à la suite d'un appel d'offres sur invitation

Malgré le fait que le Règlement de gestion contractuelle permette les contrats de gré à gré lorsque la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, le conseil peut, par souci de saine gestion, procéder par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

La Municipalité n'a réalisé aucun appel d'offres sur invitation en 2025.

4.4. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

Rappelons que le seuil décrété par le ministre était de 133 800 \$ en 2025.

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Durant l'année 2025, la Municipalité a procédé à quatre (4) appels d'offres publics. Il s'agit des appels d'offres numéros :

- 2025-01 - Fourniture d'une chargeuse avec équipement, octroyé à Machinerie St-Pierre inc. au montant de 454 936,00 \$;
- 2025-02 relatif aux travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement de ponceau sur le chemin du Moulin, octroyé à Excapro inc., au montant de 2 206 997,37 \$
- 2025-03 – Achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie, octroyé à Boivin et Gauvin inc. au montant de 165 868,68 \$;
- 2025-04 – Remplacement d'une conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant, octroyé à Nordmec Construction inc. au montant de 227 565,42 \$.

Encore ici, le processus d'appel d'offres public ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

4.5 Contrats donnés dans le cadre d'appels d'offres réalisés par des regroupements municipaux

La Municipalité a également participé à différents appels d'offres par l'entremise de regroupements municipaux. Ainsi, la Municipalité a dépensé, en 2025, les sommes suivantes dans le cadre de tels appels d'offres (dépenses de 25 000 \$ et plus seulement) :

- Achat d'essence et de diesel chez Mazout G. Bélanger inc. au montant de 171 729,82 \$;
- Assurances générales FQM Assurances inc. au montant de 135 426,19 \$;
- Assurances collectives Beneva au montant de 94 788,02 \$;
- Chlorure de calcium pour l'entretien des chemins d'hiver chez Compass minerals Canada Corp au montant de 61 806,56 \$ et de Sel Warwick au montant de 40 195,36 \$.

NOTE : Les prix des contrats mentionnés dans les sections 4.2 à 4.5 du présent document incluent toutes les taxes. Or, comme la Municipalité récupère une bonne partie des taxes payées (100 % de la TPS et 50 % de la TVQ), les dépenses réelles pour la Municipalité sont de plus ou moins 90 % de celles mentionnées précédemment.

5. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Annie Bellefleur
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Déposé au conseil municipal le 14 septembre 2026.